



Assurance oblige la réparation

Par **Mr_Duck**, le **03/03/2015 à 18:07**

Bonsoir,

Suite à la surtension d'un appareil domestique, ma tv est actuellement en panne.
N'étant plus sous garantie (plus de deux ans à peine), j'ai contacter mon assurance habitation.

J'ai dans mon contrat la garantie :

- Risque electrique
- Rééquipement à neuf (quand le sinistre est garantie)

L'assureur fait jouer un cabinet d'expert, à qui je dois présenter un devis (qui me sera rembourser).

Le problème étant que après divers renseignements, une surtension peut causer beaucoup de dégats moins visible que la panne principale, et que le remplacement d'un élément qui fera qu'elle remarche ne dit pas qu'elle ne retombera pas en panne très vite.

Ma mutuelle à t'elle le droit de me forcer à faire un devis pour une réparation, et non pas me rembourser ?

Merci à vous,
Cordialement.

Par **moisse**, le **03/03/2015 à 18:49**

Bonsoir,

Oui, car vous rembourser sans réparation serait procéder à votre enrichissement sans cause. Il en irait autrement si un tiers était responsable, auquel cas la remise en état de l'appareil ne serait pas une obligation.

Par **chaber**, le **03/03/2015 à 19:06**

bonjour

Il faut relire les conditions générales de votre contrat:

il appartient à l'assuré de chiffrer sa réclamation. ou l'assureur fait expertiser ou il vous règle sur le devis ou sur rapport d'expert franchise déduite.

La valeur à neuf n'est pas toujours appliquée, vu l'évolution des techniques et des prix. Vous auriez droit à un piste similaire